

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 19 Mai 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 26 Mai 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot K
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 72
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 102
- Dénomination chemins ruraux
- Acquisition parcelle AA ... - 14 rue de la Mallerie PAVAGEAU
- Acquisition parcelle AA ... - 16 rue de la Mallerie MERLE
- Marchés de travaux de la ZAC de Gagné avenant n°3 lot n°3
- Aménagement du quartier de l'Aubriaie
- Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2025
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
- Attribution de véhicule avec remisage à domicile
- Création d'emploi non permanent saisonnier des espaces verts
- Etude urbaine
- Tarifs restauration scolaire
- Tarifs activités Quartier jeunes
- Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi
- Tarifs ALSH des vacances scolaires
- Tarifs municipaux : cimetière et location de salles
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

Signé électroniquement par : Corinne
GROSSET
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie

PROCÈS-VERBAL Séance du Lundi 26 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 20h53), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie (jusqu'à 20h53)

Secrétaire de séance : PERDREAU Christine

Elus en exercice	18
Elus présents	15
Elus votants	15

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot K
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 72
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 102
- Dénomination chemins ruraux
- Acquisition parcelle AA 718 - 14 rue de la Mallerie PAVAGEAU
- Acquisition parcelle AA 717 - 16 rue de la Mallerie MERLE
- **Acquisition parcelle AA 711 - 12 rue de la Mallerie**
- Marchés de travaux de la ZAC de Gagné avenant n°3 lot n°3
- Aménagement du quartier de l'Aubriaie
- Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2025
- Etude urbaine
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
- Attribution de véhicule avec remisage à domicile
- Création d'emploi non permanent saisonnier des espaces verts
- Tarifs restauration scolaire
- Tarifs activités Quartier jeunes
- Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi
- Tarifs ALSH des vacances scolaires
- Tarifs municipaux : cimetière et location de salles
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

« En raison d'un dysfonctionnement du système audio lors de la captation vidéo de la séance, le procès-verbal a été établi à partir de l'analyse des images vidéo et des notes prises pendant la séance. »

(Vidéo 8mn30) Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

13 Voix Pour et 1 Voix Contre par Jean-Marie BEAUMONT

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 9mn04) Délibération DEL2025/48 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot K

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022, le 4 mai 2023 et le 20 mai 2025
Vu la délibération 2019-91 du 14 octobre 2019 conduisant un accord de vente de l'ilot K sur la tranche 2 de la ZAC de Gagné,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'ilot K de la ZAC de Gagné à PODELIHA ACCESSION pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
K1	B 1650	19 rue Simone Veil	252m ²	130m ²	108 000€	117 619,37 €
K2	B 1651	17 rue Simone Veil	250m ²	130m ²		
K3	B 1652	15 rue Simone Veil	246m ²	130m ²		
K4	B 1653	13 rue Simone Veil	243m ²	130m ²		

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 11mn25) Délibération DEL2025/49 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°72

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°72 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
72	B 1641	18 rue Simone Veil	446m ²	179m ²	RASOLONDRAIBE Sarah et Michael	78 022,00 €	92 440,09 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 12mn15) **Délibération DEL2025/50 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°102**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°102 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
102	B 1635	28 rue Simone Veil	336m ²	150m ²	MARSAC Christine et Bernard	56 110,00 €	66 438,28 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri VOISINE indique qu'il reste deux parcelles disponibles à la vente (lots n°69 et 70) dans la ZAC de Gagné. Il informe également qu'une réunion avec les habitants de la tranche 2 de la ZAC est programmée pour le mercredi 18 juin. Les bailleurs n'ayant pas encore démarré leurs chantiers, les travaux de finition ne pourront débuter, au mieux, qu'à la fin du mois de septembre.

(Vidéo 13mn00) **Délibération DEL2025/51 – Dénomination de voies sur Saint Lambert la Potherie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors du conseil municipal du 26 juin 2023, vous avez voté la dénomination de 22 nouvelles voies sur la Commune, principalement en secteur rural. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT). Le 24 juin 2024, une mise à jour de certaines voies a été réalisée.

Dans le cadre des travaux de mise à jour du plan communal, il a été constaté que les chemins ruraux n'avaient, pour partie, pas été dénommés.

Sur la base du plan annexé, je vous propose d'adopter les noms de voies suivantes :

- Route du château
- Chemin du champ de la vigne
- Chemin de la rouillerie
- Chemin de la nalais
- Chemin de l'étang
- Chemin des Ecots

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les noms de voies proposés pour la commune de Saint Lambert la Potherie et leur situation sur le plan.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Marie BEAUMONT signale une erreur dans l'intitulé d'un chemin, désigné à tort en référence au lieu-dit « la Rouillère », alors que la dénomination exacte est « la Rouillerie ».
Vincent BROUARD relève également une faute d'orthographe concernant « Nallais », qui doit s'écrire « Nalais ».
Delphine BONNAUD procède à une vérification sur Google Maps ; en conséquence, les dénominations proposées par la Commission urbanisme sont modifiées. La délibération est mise à jour en ce sens.
Henri VOISINE précise qu'il s'agit des dernières voies non dénommées et qu'une signalétique devra être installée pour permettre leur identification.

(Vidéo 21mn20) Délibération DEL2025/52 – Acquisition parcelle AA 718 -14 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, la propriétaire de la parcelle située au 14 rue de la Mallerie, l'indivision PAVAGEAU, a accepté de céder à la commune la partie de son terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 718 d'une surface de 829m² au prix de 41 450€, réparti pour 8 290€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 719 d'un montant de 33 160€.

La clôture à poser et les frais de bornage seront à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 718 d'une surface de 829m² au prix de 41 450€, plus les frais de notaire auprès de l'indivision PAVAGEAU.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri VOISINE rappelle qu'il s'agit des fonds de jardins situés rue de la Mallerie, pour lesquels le Conseil Municipal a déjà validé deux acquisitions. Il précise que, bien que la délibération adoptée en mars dernier mentionnait que le bornage était à la charge de l'acquéreur, cet élément ne correspond pas à l'accord initialement convenu avec le vendeur. C'est pourquoi la délibération concernant le bien situé au 12 rue de la Mallerie est présentée à nouveau ce soir.

Arrivée de Virginie VERNOUX à 20h53.

(Vidéo 29mn30) Délibération DEL2025/53 – Acquisition parcelle AA 717 - 16 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, les propriétaires de la parcelle située au 16 rue de la Mallerie, M. et Mme MERLE, ont accepté de céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 717 d'une surface de 1 290m² au prix de 64 500€, réparti pour 12 900€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 716 d'un montant de 51 600€.

La clôture à poser et les frais de bornage seront à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 717 d'une surface de 1 290m² au prix de 64 500€, plus les frais de notaire auprès de M. et Mme MERLE.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 31mn20) **Délibération DEL2025/66 - Acquisition parcelle AA 711 - 12 rue de la Mallerie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Suite à une erreur matérielle de la délibération DEL2025-47 du 24 mars 2025, où il est indiqué que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur, je vous propose la délibération comme suit :

Sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, les propriétaires de la parcelle située au 12 rue de la Mallerie, M. et Mme RABINEAU, ont accepté de céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, réparti pour 9 120€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 710 d'un montant de 36 480€.

La clôture à poser et les frais de bornage seront à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 711 d'une surface de 912m² au prix de 45 600€, plus les frais de notaire auprès de M. et Mme RABINEAU.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent DAVID signale une erreur dans la rédaction des délibérations n°52 et n°53, concernant l'identification de la parcelle dépréciée. Les deux délibérations sont modifiées en conséquence.

Henri VOISINE indique que des aménagements et dégagements ont déjà été réalisés à l'arrière des jardins familiaux afin de permettre l'accès aux terrains. D'autres acquisitions foncières sont prévues en vue d'une éventuelle opération d'aménagement, mais celle-ci n'est pas envisagée à court terme.

(Vidéo 35mn30) **Délibération DEL2025/54 – Marchés travaux de la ZAC de Gagné : avenant n°3 - lot 3 - Aménagement paysager**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le lot n° 3 – Aménagement Paysagers de la ZAC de Gagné a été attribué le 28/11/2019 à l'entreprise JARDINS DU BAUGEOIS pour un montant de 616 188,08€ HT, soit 739 425,70€ TTC .

Ce marché a été modifié par l'avenant N°1, suite à la délibération n°DEL2022-107 portant le montant total du lot n°3 à 646 847,89€ HT soit 776 217,47€ TTC.

Il a été modifié à nouveau par l'avenant n°2, suite à la délibération n°DEL2024/48 portant le montant total du lot n°3 à 663 070,01€ HT soit 795 684,01€ TTC.

L'avenant n°3 a pour objet l'ajustement des quantités des équipements de lots et la modification des palettes végétales, les postes concernés par la moins-value sont le terrassement, la plantation, l'engazonnement, les équipements des lots et l'entretien. Une moins-value de - 58 789,27€ HT est constatée sur ces postes.

Les postes tels que le mobilier, les massifs et les clôtures sont concernés par une plus-value pour un montant de 27 090,34€ HT.

Le total de l'avenant n°3 est donc de - 31 698,93€HT soit - 38 038,72€TTC soit - 5,14% par rapport au marché initial.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 20/05/2025 et conformément à l'article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique, ces travaux font l'objet d'une proposition d'avenant N°3 à ce marché.

Le marché du lot n°3- Aménagement Paysagers de la ZAC de Gagné suite aux avenants n°1, n°2 et la proposition

d'avenant n°3 atteint le montant de : 631 371,08€ HT soit 757 645,30€ TTC.

Ces dépenses figurent dans le budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'avenant n°3 pour le marché de travaux de la ZAC de Gagné, du lot 3 - Aménagement paysager.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 37mn20) **Délibération DEL2025/55 – Aménagement quartier de l'Aubriaie**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le 27 janvier dernier, vous avez acté la vente de la parcelle AA 289 à la Soclova pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux, ou 6 logements locatifs sociaux et 2 cellules commerciales.

Vous avez assorti cette vente d'un engagement à accepter le déport du stationnement relatif à cette opération sur les parkings de l'Eglise.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux rationaliser l'utilisation de l'espace, notamment en centre bourg, pour faciliter sa densification. Une mutualisation du stationnement permet d'assurer une rotation qui améliore le taux d'utilisation de chaque place.

Cependant, la Soclova souhaite mieux connaître l'emplacement sur lequel le stationnement sera déporté. Aussi je vous propose de préciser que celui-ci sera banalisé sur les espaces identifiés sur le plan joint à la présente délibération sans qu'il y ait de zone précisément définie dans le cadre d'une concession (ce serait contraire à la démarche engagée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette démarche,

Accepte que la réalisation de l'opération conduite par la Soclova n'entraîne pas de création de stationnement privatif.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 42mn10) **Délibération DEL2025/56 – Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2025**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'objectif du dispositif des aides à l'accession sociale est de promouvoir la mixité sociale, d'aider les familles les plus modestes et faciliter l'installation sur le territoire. Depuis 2007, 1934 ménages ont bénéficié d'aides pour un montant total de 5,7 millions d'euros. En 2024, 99 ménages ont été aidés, pour un montant total de 499 000€, dont 242 500€ d'Angers Loire Métropole.

En 2024, 69 ménages ont acheté un logement neuf (70%) et 30 un logement ancien (30%). 10 communes sont adhérentes, avec des montants d'aides variés. 63% des projets concernent des T2-T3, et 35% des ménages aidés ont des enfants.

Pour conserver la dynamique des aides dans les projets d'achat des ménages, les modalités financières maximales d'intervention d'Angers Loire Métropole sont maintenues comme suit pour l'achat d'un logement :

- neuf, la subvention de base est fixée à 2 500 €,
- pour les projets en maison individuelle, la superficie du terrain doit être > 100 m² et < 400 m²
- à la subvention de base s'ajoute, pour les deux catégories d'achat, des forfaits identiques et inchangés selon la composition familiale (1 enfant = 500 € / 2 enfants = 1 000 € et 3 enfants et plus = 1 500 €)

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

L'engagement financier de la Commune détermine le niveau d'aide d'ALM, celle-ci apportant un montant identique à l'aide communale, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien vendu par un organisme d'H.L.M. La part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération. En effet, l'accédant

doit financer par une quotité de prêt significative manifestant, d'une part, la nécessité d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement.

Le dispositif intègre également des clauses de reversement et anti-spéculative, si le bien ne constitue pas la résidence principale du ménage ou si une revente avec spéculation intervient dans les 10 ans de l'achat.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants et encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2024. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec la Commune participante au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 14 avril 2025 d'Angers Loire Métropole (ALM) décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,
Vu l'annexe à la délibération du 14 avril 2025 d'ALM fixant les conditions d'éligibilité et de reversement du dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide la prorogation de la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole,
Décide que le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante pour 2025 :

Catégorie de Logements	Logements neufs
SUBVENTION BASE	2 500 €
BONUS MENAGE	
1 ENFANT	500 €
2 ENFANTS	1 000 €
3 ENFANTS et +	1 500 €

Confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole.
Autorise Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subvention individuelles afférentes.
Propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 45mn50) **Délibération DEL2025/60 – Etude urbaine**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Afin d'aider le conseil municipal à définir la stratégie de développement de la commune à l'échéance 2040, vous avez décidé le 30 août 2021 de réaliser une étude et de choisir le cabinet Audiccé pour nous accompagner dans cette démarche. Après la présentation de trois scénarios et discussions, en commission urbanisme puis en conseil municipal privé, le conseil municipal du 24 juin 2024, a retenu le scénario 4b.

Ce dernier présente un développement équilibré sur la Commune. Trois secteurs d'extension urbaine sont identifiés, auquel s'ajoute 40 logements en renouvellement urbain en centre bourg. Deux emprises sont également matérialisées et dédiées à un futur équipement public à proximité du complexe sportif.

Site 1 au sud de Gagné : 35 logements / surface 1,5ha
Site 2 à l'ouest de la commune : 105 logements / surface 4,5ha
Site 3 à l'est de la commune : 240 logements / surface : 10,5ha

Le 24 avril dernier, le bureau d'études est venu présenter un schéma de principe d'aménagement sur chacun des trois sites retenus, lors d'une réunion publique. Une cinquantaine de personnes était présente. Aucune remarque particulière n'a été formulée. Une préoccupation a toutefois été soulevée concernant une augmentation de la circulation en centre bourg.

Il vous est donc demandé de valider les schémas de principe sur les 3 sites retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les schémas de principe sur les 3 sites retenus.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14 Voix Pour et 1 Voix Contre de Vincent DENECHÉAU

Vincent BROUARD interroge sur le maintien du projet de cheminement doux reliant le secteur du Grand Pré au site de développement Ouest, tel qu'évoqué en commission urbanisme.

Corinne GROSSET précise qu'il s'agit de la proposition de développement idéal souhaitée par la Commune, mais que sa mise en œuvre dépend du PLUi, donc de la compétence d'Angers Loire Métropole. Elle souligne que, grâce à cette étude urbaine prospective à l'horizon 2040, la Commune se positionne de manière anticipée par rapport aux autres communes de la communauté urbaine.

(Vidéo 1h13mn50) Délibération DEL2025/57 – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire 2025-2031

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage a été adopté lors de la commission départementale consultative du mardi 1^{er} avril 2025. Il intègre majoritairement les observations formulées par Angers Loire Métropole.

Considérant que les communes et établissement public intercommunal doivent émettre un avis concernant le projet de schéma,

Considérant les orientations et actions à mettre en œuvre sur la période 2025-2031,

Considérant les nouvelles prescriptions et recommandations par secteur géographique d'implantation et par EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du présent projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Vincent BROUARD demande que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Corinne GROSSET rappelle qu'une aire de petits passages destinée aux gens du voyage existe déjà sur la commune ; elle est utilisée et gérée par Angers Loire Métropole, qui en a la compétence.

Il est demandé de modifier la délibération afin que le Conseil municipal prenne acte du schéma, sans formuler d'avis favorable.

(Vidéo 1h25mn20) Délibération DEL2025/58 – Autorisation d'attribution de véhicule avec remisage à domicile

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune dispose d'un parc de 6 véhicules dont 1 véhicule de service qui fait l'objet d'une autorisation de remise à domicile. Le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement par délibération de l'organe délibérant.

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances). L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée par arrêté individuel pour une durée d'un an, renouvelable. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service.

L'agent utilisateur d'un véhicule de service doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée. En cas d'infraction du code de la route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

L'organe délibérant affecte un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur des services techniques	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L3123-18-1-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents. Les autorisations seront formalisées par un écrit.

Autorise la Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Marie BEAUMONT interroge sur la possibilité que l'utilisation du véhicule constitue un avantage en nature. Corinne GROSSET répond que ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un véhicule électrique mis à disposition pour se rendre à des réunions à Angers lorsque cela est nécessaire. Il peut, de manière occasionnelle, être stationné au domicile de l'agent plutôt que d'être systématiquement ramené à Saint-Lambert-la-Potherie. Le véhicule n'est pas utilisé à des fins personnelles et reste stationné sur la commune les week-ends et pendant les vacances. Il est également mis à disposition d'autres agents pour leurs déplacements professionnels.

(Vidéo 1h32mn40) **Délibération DEL2025/59 – Création emploi non permanent**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité. Pour renforcer et apporter une aide aux agents techniques d'entretien des espaces verts, la collectivité souhaite créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet. Ces deux agents seraient recrutés à compter du 30 juin et pour une durée de 5 semaines.

Ces deux emplois non permanents appartiennent à la catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial au maximum sur l'indice brut 432 (IM 387).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour renforcer et apporter une aide au service technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Corinne GROSSET indique que le recrutement est en cours et que la Collectivité a déjà reçu plusieurs candidatures en vue de la période estivale.

(Vidéo 1h33mn55) **Délibération DEL2025/61 – Tarifs restauration scolaire**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Jeunesse et au numérique

Depuis la rentrée scolaire 2022, la tarification de la restauration scolaire est réalisée grâce au taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF) de chaque famille.

De plus la Collectivité permet aux familles Lambertoises dont le QF est ≤ 600 de bénéficier d'une tarification du repas à 1€, sans application du taux d'effort.

Le prestataire Papillotes et Compagnie a annoncé une augmentation des tarifs de 3,5% pour la rentrée de septembre 2025. Je vous propose donc d'augmenter les tarifs pour la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Restauration scolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,35%	1,00 €	5,25 €	0,38%	1,50 €	5,75 €
Tarif repas QF ≤ 600	1,00 €					
Tarif panier repas**	0,175%	0,50 €	2,65 €	0,19%	0,75 €	2,75 €
Tarif repas non réservé	0,35% + 1€	2,00 €	5,75 €	0,38% + 1€	2,50 €	6,25 €
Tarif adulte	5,25 €					

* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

** Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2025.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14 Voix Pour et 1 Voix Contre de Jean-Marie BEAUMONT

Jean-Marie BEAUMONT s'interroge sur la limitation du tarif de repas à 1 € aux seules familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 600, alors que la convention avec l'État mentionne un seuil pouvant aller jusqu'à 1000. Il estime que, sans avenant à cette convention, cette décision pourrait être considérée comme illégale.

Delphine BONNAUD rappelle que cette proposition émane de la Commission affaires scolaires, à laquelle Jean-Marie BEAUMONT a participé, et que la décision a été prise à la majorité.

Virginie VERNoux souligne que l'application du tarif de 1 € jusqu'à un QF de 1000 créerait une situation difficile à comprendre pour certaines familles, notamment celles ayant un QF proche du seuil (ex. : 999 vs 1000), qui seraient soumises à un tarif bien plus élevé.

Vincent BROUARD ajoute que le fait que l'État autorise cette mesure ne signifie pas qu'il faille obligatoirement l'appliquer. Il rappelle que cette tarification sociale vise à soutenir les familles les plus en difficulté.

Il est précisé qu'un avenant à la convention avec l'État n'est pas nécessaire, la délibération ayant vocation à compléter la grille tarifaire déjà mise en place par la Collectivité.

(Vidéo 1h47mn15) **Délibération DEL2025/62 - Tarifs activités du Quartier Jeunes (QJ)**

Rapporteur : Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

Après étude des tarifs et du reste à charge de la collectivité en commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (ASEJ), je vous propose d'augmenter les tarifs du Quartier Jeunes (QJ) comme suit :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF >1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	2,50€	3,00€	3,00€	3,50€	3,50€	4,00€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	5,50€	6,50€	6,00€	7,50€	6,50€	8,50€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	7€	9€	9€	11€	11€	13€

Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur Thomas GILLET, conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants, telle que décrite ci-dessus, pour une application à partir 1^{er} septembre 2025.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Delphine BONNAUD souligne que les activités du Quartier Jeunes rencontrent un bon niveau de fréquentation, tout en étant maintenues à budget constant. Elle précise qu'à l'époque où l'association Léo Lagrange assurait ce service pour la Commune, le coût s'élevait à 35 000 €, avec un volume d'activités moindre. Elle se félicite du bon fonctionnement du dispositif, désormais bien identifié par les jeunes de la Commune.

(Vidéo 1h51mn58) **Délibération DEL2025/63 - Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Jeunesse et au numérique

Après étude des tarifs et du reste à charge de la collectivité en commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (ASEJ), je vous propose d'augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accueil Périscolaire***	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif Tranche de 30 minutes	0,095%	0,35 €	1,50 €	0,115%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

Accueil de Loisirs Communal***	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,35%	1,00 €	5,25 €	0,38%	1,50 €	5,75 €
Tarif panier repas**	0,175%	0,50 €	2,65 €	0,19%	0,75 €	2,75 €
Tarif repas non réservé	0,35%+1€	2,00€	5,75%	0,38%+1€	2,50%	6,25%
Tarif Tranche de 30 minutes	0,095%	0,35 €	1,50 €	0,115%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

** Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

*** Goûter non fourni par la municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2025.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h53mn42) **Délibération DEL2025/64 - Tarification ALSH des vacances scolaires**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Jeunesse et au numérique

Après étude des tarifs et du reste à charge de la collectivité en commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (ASEJ), je vous propose d'augmenter les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Vacances	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif à la journée (repas compris)	1,25%	6,00 €	20,00 €	1,25 % + 1,00 €	7,00 €	21,00 €
Majoration inscription hors délai par semaine par enfant	2.00€			4.00€		

Accueil Péricentre matin et soir 7h30-9h et 17h-18h30	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif Tranche de 30 minutes	0,095%	0,35 €	1,50 €	0,115%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

Quotient Familial CAF ou MSA	Sortie exceptionnelle : % du coût de la sortie	
	Tarifs Lambertois*	Tarifs Hors Commune
<600€	65%	70%
601 à 750€	70%	75%
751 à 1000€	75%	80%
1001 à 1250€	80%	85%
1251 à 1500€	85%	90%
>1500€ et non allocataire	90%	100%

* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

** appliqué au Quotient Familial de chaque famille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1^{ère} adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2025.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Il est signalé une erreur concernant la tarification pour les personnes hors commune, où un supplément de 1 € est prévu alors que la délibération mentionne 2 €. La délibération est corrigée en conséquence.

(Vidéo 1h55mn55) **Délibération DEL2025/65 - Tarifs municipaux location salles et cimetière**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Je vous propose d'augmenter les tarifs de location de salles de 2% arrondis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Location 2025	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale si en fonctionnement
Salle communale			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	68 €	206 €	56 €
Semaine : Journée entière	281 €	689 €	85 €
Week-end : Samedi et Dimanche	342 €	906 €	112 €
Estrade : 5 panneaux supplémentaires	98 €	98 €	
Location de verres	39 €	39 €	
Location de vaisselle	66 €	66 €	
Salles Espace George Sand : Hergé, Jules Verne, Camille Claudel			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	41 €	107 €	29 €
Salle Lamb'ellie*			
Journée (8h-21h)	153 €		

* Voir le règlement intérieur pour les conditions de location spécifiques de la salle

La gratuité de toutes les salles communales est maintenue pour les associations de Saint-Lambert-la-Potherie.

Je vous propose d'augmenter les tarifs du cimetière comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cimetière	2025
Concession trentenaire	122 €
Concession columbarium 15 ans	408 €
Concession columbarium 30 ans	714 €
Concession cave-urne 15 ans	408 €
Concession cave-urne 30 ans	714 €

Les nouveaux tarifs pour la location des salles et pour le cimetière sont applicables à partir du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions de Madame la Maire comme expliqué ci-dessus.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A-2025-28 du 02/04/2025 – Arrêté placement de fonds sur compte à terme 1 000 000€ pendant 5 mois

A-2025-37 du 05/05/2025 – Arrêté adressage 965 Route des Perriers

A-2025-40 du 15/05/2025 – Arrêté de délégation de signature Hugo PERREAUX

A-2025-41 du 19/05/2025 – Arrêté de délégation de signature Léa LERY LACHAUME

(Vidéo 1h57mn45) **Informations diverses**

Semaine de l'action sociale du 16 au 20 juin à la salle Lamb'ellie : activités en porte ouverte

Inauguration de la place de la mairie le vendredi 20 juin à 18H

Vendredi 20 juin, Fête de la musique à 19h

Inauguration de la Maison de Violaine (et géothermie), le jeudi 28 août à 18h30

Vincent BROUARD exprime son insatisfaction concernant les marches réalisées dans le cadre du réaménagement de la place de la mairie, qu'il juge peu adaptées et non conformes aux normes d'accessibilité. Il souligne que la gestion de

la pente au niveau de la fleuriste aurait pu être mieux pensée et recommande au minimum une identification visuelle des marches, ce qui n'est pas encore le cas.

Jean-Marie BEAUMONT ajoute que des pots de fleurs auraient pu être installés afin d'obtenir une pente plus régulière au niveau de la fleuriste.

Henri VOISINE rappelle qu'un cabinet d'études, en collaboration avec Angers Loire Métropole et la Commune, a étudié le dossier et réalisé l'aménagement, qui respecte les normes de sécurité et d'accessibilité. Il invite à attendre la fin des travaux pour évaluer précisément les éventuels points à améliorer, précisant qu'une différenciation visuelle des marches par une couleur spécifique est prévue. La pente a par ailleurs été étudiée en amont. Il précise qu'un autre accès sans marche a été créé, garantissant ainsi la conformité de l'aménagement sur le plan de l'accessibilité.

Vincent BROUARD regrette de ne pas avoir été consulté sur ce projet, notamment sur la question de l'accessibilité, domaine dans lequel il estime pouvoir apporter une réelle expertise.

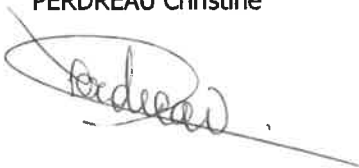
Henri VOISINE rappelle que des cabinets d'études spécialisés ont travaillé sur ce dossier et suggère de rouvrir le dialogue à la fin des travaux, le chantier étant toujours en cours.

Vincent DAVID demande à quel taux les 1 000 000 € placés sur le CAT ont été investis. David ECHELARD lui répond que le taux est de 2,32 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h40

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 30 Juin 2025 à 20h30

Secrétaire de séance,
PERDREAU Christine



La Maire
Corinne GROSSET

